

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARRONDISSEMENT
de
FONTENAY LE COMTE
N°CC08022221

DU PAYS DE POUZAUGES

Séance du 08 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES, dûment convoqué s'est assemblé à Pouzauges sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, pour la session ordinaire.

Date de convocation : 02/02/2022

Date d'affichage : 14/02/2022

Nombre de conseillers : 38

Nombre de votants : 35

Nombre de présents : 32

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES, dûment convoqué s'est assemblé à Pouzauges sous la Présidence de Madame Bérangère SOULARD, pour la session ordinaire.

Présents : Monsieur Frédéric PORTRAIT, Madame Bérangère SOULARD, Monsieur Eric BERNARD, Madame Adeline AUBERGER, Madame Anne BIZON, Monsieur Dominique BLANCHARD, Monsieur Yves BOUCHET, Madame Mylène MERIGEAU, Madame Emmanuelle MOREAU, Monsieur Michel GABORIT, Monsieur Joël CHATEIGNER, Monsieur Dominique MARTIN, Madame Mélanie MULOWSKY, Madame Annie TETARD, Madame Michelle DEVANNE, Monsieur Jean-Claude MARCHAND, Madame Marie-Noëlle FRADIN, Madame Nicole FIORI, Monsieur Didier DOLE, Madame Sophie BENETEAU, Madame Céline REVEAU, Monsieur Franck JAUD, Madame Lydie AVOINE, Madame Anne ROY, Monsieur Patrice LABAEYE, Monsieur Jean-Louis ROY, Monsieur Bernard MARTINEAU, Monsieur Claude ROY, Madame Alexandra BITEAU, Monsieur Francis TETAUD, Madame Catherine LUMINEAU, Monsieur Lionel GAZEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Antoine HERITEAU donne pouvoir à Catherine LUMINEAU, Madame Séverine DIGUET-HERBERT donne pouvoir à Anne ROY, Madame Christine BURCH-BOILEAU donne pouvoir à Jean-Louis ROY, Madame Véronique JOLY, Monsieur Christophe PRIOU, et Monsieur Alexandre GUILLOTEAU.

Assistaient également à la séance : Frank BUQUEN - Directeur Général des Services, Tiphaine Gris - Responsable Finances, Claire BATY - Secrétaire des assemblées.

Monsieur Dominique DOLE a été élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - APPROBATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que le PLUi a été approuvé le 14 janvier 2020, puis a fait l'objet d'une première modification simplifiée approuvée le 23 juin 2021.

Considérant que le PLUi, est un document vivant, qui doit pouvoir évoluer en fonction des projets intercommunaux ou communaux et des évolutions législatives.

Considérant que la modification simplifiée n°2 a pour objectifs :

- De clarifier le règlement écrit et graphique ainsi que les orientations d'Aménagement et de Programmation
- De corriger des erreurs matérielles constatées à ce jour, et commises lors de l'élaboration du PLUi,
- De mieux prendre en compte les projets déjà fléchés dans le PLUi, sans changement susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Que ces différents objets se répartissent sur les 10 communes membres de l'intercommunalité.

Que la procédure a été prescrite par arrêté communautaire en date du 12 juillet 2021.

Que la procédure a été menée conformément aux articles L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Que la procédure a été organisée selon une procédure simplifiée, c'est-à-dire sans enquête publique, mais avec une mise à disposition du dossier au public, pendant un mois dans les 10 mairies concernées, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes, conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2021, fixant les modalités de mise à disposition au public.

Que le dossier a été notifié le 29 septembre 2021 aux personnes publiques associées (PPA).

Que l'ensemble des avis des personnes publiques associées a été joint au dossier mis à disposition du public, accompagné des réponses faites par la Communauté de Communes (cf. annexe).

Que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Vendée a donné son avis par un courrier électronique en date du 14 septembre 2021.

Que la Chambre d'Agriculture de Vendée a donné son avis par un courrier électronique en date du 20 décembre 2021.

Considérant que la mise à disposition du dossier au public a eu lieu du vendredi 3 décembre 2021 (à partir de 9h00) au lundi 3 janvier 2022 (jusqu'à 17h00) inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Qu'elle a été annoncée par voie de presse (publications dans Ouest France), le mardi 23 novembre 2021 et par voie d'affichage réglementaire dans les 10 communes et au siège de la Communauté de Communes. Un registre accompagnait le dossier de modification dans toutes les communes concernées et au siège de la Communauté de Communes, chacun pouvant y inscrire ses observations éventuelles. Le dossier complet était également accessible en ligne depuis le site internet de la Communauté de Communes. Enfin, une adresse électronique dédiée permettait également aux usagers de faire part de leurs observations.

Considérant que la délibération qui approuve la procédure de modification doit également tirer le bilan de la mise à disposition du public. 10 observations ont été reçues via les différents supports mis à disposition du public :

- 2 de ces observations (commune de Sevremon) concernent la contestation de la proposition des 50 % d'extension autorisée pour les constructions existantes de moins de 100 m², classées en zone agricole ou naturelle. Cette proposition est retirée de la modification simplifiée n°2 pour prendre en compte la charte pour une gestion économe de l'espace en Vendée qui limite à 30% les possibilités d'évolution,
- 2 observations concernent des changements de destination de bâtiment agricole classé en zone A ou N. Cette question sera traitée dans une procédure d'évolution ultérieure du PLUi, après réalisation d'un inventaire cartographique des granges pouvant changer de destination, à l'échelle des 10 communes. Cette observation recevra donc une réponse dans ce cadre.
- 1 de ces observations concerne une demande de constructibilité qui ne peut être traitée dans le cadre d'une modification simplifiée du PLUi. Les demandeurs sont invités à réitérer leur requête lors de la révision générale du PLUi.
- 2 observations sont de portée générale, sur des sujets non traités par cette modification simplifiée. Elles ne peuvent recevoir de réponse dans ce cadre.

Les autres observations concernent des objets diverses (règlement, zonage ou OAP considérés inadaptés...) et reçoivent des réponses également individualisées.

Considérant ainsi qu'il y a lieu de corriger, de modifier ou de compléter le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, en vue de son approbation, en fonction de l'avis des personnes publiques associées et des observations du public, comme indiqué dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

Vu le bilan de la mise à disposition du public annexé à la présente délibération (cf annexe),

Considérant que la modification simplifiée n°2 du PLUi, peut être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir débattu, et un vote à mains levées,

Le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- DE TIRER le bilan de la concertation,
- D'APPROUVER, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°2 du PLUi,
- D'AUTORISER Madame la Présidente à procéder aux formalités de publicité de la présente délibération en vue de son entrée en vigueur conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, et notamment,
 - de la transmettre à Monsieur le Préfet de la Vendée,
 - de l'afficher pendant un mois à la Maison de l'Intercommunalité,
 - d'insérer la mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département,
 - de la mettre à disposition du public ainsi que le dossier d'approbation à la Maison de l'Intercommunalité, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Vendée.

Fait et délibéré, les, jour mois et an que dessus, ont signé au Registre, tous les membres présents.

Certifié exécutoire,
compte-tenu de la publication et de la transmission électronique
en Sous-Préfecture le 14 février 2022

La Présidente, Bérangère SOULARD


Signé électroniquement par
Bérangère Soulard
Date de signature : 15/02/2022
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges